

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240223-088

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Stationnement d'un camion commerce</b>	
<b>Date</b>	Du vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024 au mardi 31 décembre 2024	
<b>Lieu</b>	<b>Place du 8 Mai 1945</b>	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Romain THEIL	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 09 février 2024, présentée par Monsieur Romain Theil (Rockburger) ;
- Vu l'arrêté A20240223-087 du 23 janvier 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'un camion commerce, place du 8 Mai 1945 ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 et le mardi 31 décembre 2024, de 8 h 00 à 15 h 00, durant l'installation d'un commerce mobile :**

Le stationnement des véhicules est interdit, place du 8 Mai 1945 sur l'emplacement matérialisé Poids Lourds.

Le camion commerce (Rockburger) est autorisé à stationner sur la place de stationnement réservé à cet effet.

**Article 2 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Romain THEIL, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 23 février 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **23 FEV. 2024**  
Notification le :